

ARRETE MUNICIPAL n° A20240513-202

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Installation d'ombrières photovoltaïques	
Date	Du samedi 1 ^{er} juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 (prolongation)	
Lieu	Parking centre Aqua récréatif Jacques Chirac	
Demandeur	BRL SUCLA – FAURIE ELECTRICITE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal A2024041-167 du 16 avril 2024 ;
- Vu la demande en date du 13 mai 2024, présentée par BRL SUCLA et FAURIE ELECTRICITE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux parking du centre aqua récréatif Jacques Chirac ;

Arrête,

Article 1 : Du samedi 1^{er} juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, pendant l'installation d'ombrières photovoltaïques :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre l'entrée du stade et le tennis couvert, **sauf pour les véhicules de chantiers.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et aux entreprises BRL SUCLA et FAURIE ELECTRICITE, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 13 mai 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 14 MAI 2024
Notification le :